

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 824

présenté par
M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 7 TER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage supprimé « Les durées de deux ans prévues par le présent alinéa sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale » est le seul à maintenir une sévérité envers l'état de récidive. Or, une politique pénale efficace se doit d'être intransigeante vis-à-vis de la récidive. Il en va de l'objectif d'ordre public qui bénéficie à toute la société.